



Monsieur le Préfet de l'Oise
 Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise
 Mesdames et Messieurs les membres de la
 Commission départementale des gens du voyage

Réf. 2011 / 04. 33

Saint-Denis, le 6 avril 2011

Monsieur le Préfet,
 Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs,

A l'occasion de la réunion qui se tient ce jour pour continuer vos travaux relatifs à l'actualisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, je souhaite vous faire part de notre sentiment au regard de certains éléments qui nous ont été communiqués par nos délégués.

Laisant délibérément de côté le volet concernant l'accueil des gens du voyage, notamment l'aspect quantitatif fixé dans les objectifs de réalisation d'équipements, que je n'entends pas commenter ici, je tiens à vous faire connaître ma satisfaction devant l'attention nouvelle qui est portée à la prise en compte du volet habitat, prévu dans l'intitulé de la loi du 5 juillet 2000, notamment concernant l'habitat familial adapté.

Ainsi je constate, dans les travaux préalables, qu'un certain nombre de documents et de cartes tentent de cerner les situations de fait dans le département : statistiques des passages, stationnement sur les aires d'accueil ouvertes... etc, ainsi que les installations de caravanes et autres constructions illicites sur des terrains privés. Si l'intention est louable de dresser une « photographie » de la situation, il me semble cependant regrettable que l'étude menée ait dressé un tableau incomplet et stigmatisant en mettant principalement l'accent sur les infractions des gens du voyage en matière d'installation de leur habitat.

Pourquoi, dans le respect d'une instruction objective, ne pas avoir également relevé et cartographié, la situation des communes du département dont les documents d'urbanisme font sérieusement obstacle à toute installation de l'habitat mobile permanent de leurs utilisateurs ? Nous avons pourtant échangé avec vos services des informations concernant certaines communes qui éclaireraient votre commission d'un jour nouveau. Pourquoi avoir occulté les dispositions prévues dans chaque commune en matière d'installation ou de stationnement isolé d'un habitat mobile permanent de leurs utilisateurs afin d'affiner votre connaissance du sujet ?

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite de poursuivre vos travaux avec le souci de répondre durablement aux enjeux qui vous sont soumis. Rappelez-vous que si votre diagnostic est partiel, aucune solution préconisée ne sera conforme à l'intérêt général.

Avec mes sentiments respectueux.

Alice JANUEL, la Présidente de l'ANGVC

Téléphone : 01 42 43 50 21
 Télécopie : 01 42 43 50 09
 Portable : 06 15 73 65 40
 Email : angvc@free.fr
 Site Internet : www.angvc.fr